

**DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE  
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en  
fonction : 18**

**Nombre de conseillers  
présents : 10**

**Nombre de votants : 14**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 05 MARS 2025 à 19 heures**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025

**Présents :** Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, DELARUE Marie-Hélène, BOULAND Geneviève

**Absents ayant donné un pouvoir :** Jean-Paul DARSAUT ayant donné procuration à Jean-Louis DARRIEUTORT, Cédric BARROUILLET ayant donné procuration à Élodie DUDON, Pierre SALLES ayant donné procuration à Sandrine CASINI, Patrick BENETEAU ayant donné procuration à Patrick BEEUWSAERT

**Excusés :** Jean-Michel DOURTHE, Benjamin BARROUILLET, Sabine DALLEAU

**Absents :** Maylis MIRAMON

**Secrétaire de séance :** Sandrine CASINI

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Délibération portant attribution d'une subvention d'équipement au SDIS des Landes
- 2) Délibération portant validation du règlement intérieur du terrain de padel
- 3) Délibération portant création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale
- 4) Délibération portant suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs
- 5) Délibération portant présentation du rapport social unique (RSU)
- 6) Délibération portant signature d'une convention d'adhésion au service remplacement du CDG40
- 7) Délibération portant signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG40
- 8) Délibération portant identification de nouvelles zones d'accélération de la production énergie
- 9) Délibération portant création d'une commission municipale « cimetièrè »
- 10) Informations diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2025**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025**

## DÉLIBÉRATIONS

### Délibération n°20250305\_01DEL : Délibération portant attribution d'une subvention d'équipement au SDIS des Landes

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes numéro n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Établissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais,

**VU** le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1.5 M€ annuels en investissements,

**VU** la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département,

**VU** la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027,

**VU** la délibération n°2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25M€ en 2026 et de 1,5M€ en 2027,

**VU** les dispositions de la M57 et de l'article R2321-1 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40%),

**CONSIDÉRANT** l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes pour les montants suivants :

- **3595.42 € au titre de l'année 2025**

- **4494.28 € au titre de l'année 2026**

- **5393.13 € au titre de l'année 2027**

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport

• **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget principal, à l'article 204181

### Délibération n°20250305\_02DEL : Délibération portant validation du règlement intérieur du terrain de padel

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de développer et encourager la pratique sportive sur le territoire.

Dans cette optique, le nouveau terrain de padel sera mis à la disposition des usagers à compter de fin mars 2025.

Afin de répondre aux besoins de sécurité, il y a lieu d'établir un règlement intérieur. Il précise les modalités d'accès et d'utilisation de cet équipement. Il détaille également les obligations et responsabilités de chaque utilisateur.

Le règlement intérieur entrera en vigueur le 05 mars 2025.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir un règlement intérieur pour l'utilisation du nouveau terrain de padel municipal,

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du terrain de padel municipal tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°20250305\_03DEL : Délibération portant création d'un poste d'agent de maîtrise territorial**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de la mutation de l'agent, responsable du service espaces verts, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial pour pourvoir à son remplacement.

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial pour une durée hebdomadaire de travail de 35h00 pour assurer l'entretien et la gestion des espaces verts de la collectivité

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur dans le cadre d'emplois concerné.

- **DIT** que ces modifications seront portées au tableau des effectifs
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront prévus au budget de l'exercice 2025
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération prendra effet à compter du 01 Avril 2025.

**Délibération n°20250305\_04DEL : Délibération portant suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois dans chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créée par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient également au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des avancements de grade d'agents communaux et la démission d'un agent du service technique, il convient de supprimer les postes suivants :

- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- Adjoint technique territorial (35/35<sup>ème</sup>)
- Rédacteur (35/35<sup>ème</sup>)
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)

Ces suppressions de poste sont soumises à l'avis du Conseil Social Territorial du Centre de Gestion des Landes. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 13 Janvier 2025.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de procéder à la suppression de ces emplois.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 13 janvier 2025,

Il appartient également au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnel, des évolutions de carrière nécessaires au bon fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SUPPRIME** les emplois suivants :
  - Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
  - Adjoint technique territorial (35/35<sup>ème</sup>)
  - Rédacteur (35/35<sup>ème</sup>)
  - Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
  - Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**Délibération n°20250305\_05DEL : Délibération portant présentation du rapport social unique (RSU)**

Le rapport social unique (RSU) entré en application depuis le 01 janvier 2021, est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui remplace le bilan social.

Ce document est présenté au Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Landes puis communiqué à l'assemblée délibérante.

Le RSU s'articule autour de dix thématiques :

- L'emploi
- Le recrutement
- Les parcours professionnels
- La formation
- Les rémunérations
- La santé et la sécurité au travail
- L'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail
- L'action et la protection sociale
- Le dialogue social
- La discipline

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

➤ Réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années...)

- Apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap
- Construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires...)
- Alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels...)
- Animer le dialogue social.

Le RSU, au titre de l'année 2023, a été présenté au Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Landes, le 10 février 2025.

Monsieur le Maire le présente à son tour au Conseil Municipal, conformément à la règlementation.

Il s'agit, au terme de l'exposé de Monsieur le Maire, de prendre acte de sa présentation. Le RSU doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.231-1 à L.231-4,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité est tenue de présenter chaque année le rapport social unique,

**CONSIDÉRANT** le décret N°2020-1493 du 30 novembre 2020 fixant les conditions de mise en œuvre du RSU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du Rapport Social Unique sur les données 2023
- **DIT** que le RSU fera l'objet d'une diffusion publique sur le site internet de la commune.

**Délibération n°20250305\_06DEL : Délibération portant signature d'une convention d'adhésion au service remplacement du CDG40**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de ces prestations facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes propose aux collectivités et établissements publics landais, le service remplacement.

Ce service permet de mettre à disposition du personnel sous contrat à durée déterminée telle que prévu à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Le recours au service remplacement fait l'objet d'une convention définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition d'agents contractuels conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de recours au service, la participation sera calculée sur la base de la totalité des rémunérations brutes versées aux agents mis à disposition.

Le taux de 8% a été fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG40.

Le service remplacement peut aussi proposer un simple service de recherche de candidats, dont les coordonnées sont transmises à la collectivité.

Dans ce cas, la recherche est facturée dans les conditions suivantes :

- Agents de catégorie A : 600 €
- Agent de catégorie B : 450 €
- Agent de catégorie C : 300 €

Monsieur le Maire signale que la signature de cette présente convention est établie pour une durée indéterminée et qu'elle peut être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention relative à l'adhésion au service remplacement du Centre de gestion des Landes
- **DIT** que la présente convention est conclue pour une durée indéterminée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération

**Délibération n°20250305\_07DEL : Délibération portant signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG40**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose aux collectivités et établissements publics landais le renouvellement de la signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social au profit de leurs personnels.

Les missions du service social au sein des collectivités et établissements publics landais sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail. Les domaines d'intervention concernent notamment la santé, la vie familiale, le logement, le budget, le travail, la mobilité...

Le service social oriente et accompagne les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics landais affiliés obligatoires ou volontaires au Centre de gestion des Landes ou adhérents au « socle commun ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de gestion des Landes pour la période 2025-2028, au profit des agents de la collectivité (établissement public).

**Délibération n°20250305\_08DEL : Délibération portant identification de nouvelles zones d'accélération de la production énergie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération est retirée de l'ordre du jour du conseil municipal en raison d'un manque d'informations nécessaires à son examen. Cette délibération est reportée à une séance ultérieure.

**Délibération n°20250305\_09DEL : Délibération portant création d'une commission municipale « cimetière »**

En application des articles L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, une commission chargée d'étudier des sujets qui seront ensuite soumises au conseil municipal.

Monsieur le Maire est de droit président de toutes les commissions communales.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il n'y a, pour l'instant, aucun règlement du cimetière. Le rôle de cette commission serait de travailler sur l'élaboration de ce document et participer à la recherche des actes de concession manquants afin de débiter une procédure de reprise des concessions abandonnées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-22 et L.2143-2,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de créer une commission spécifique chargée des questions relatives au cimetière communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer une commission municipale permanente dénommée « Commission cimetière ».

Cette commission aura pour missions de :

- Étudier et proposer des améliorations concernant la gestion et l'aménagement du cimetière communal
- Réfléchir aux évolutions des pratiques funéraires et leurs implications pour la commune
- Participer à l'élaboration et à la révision du règlement du cimetière
- Suivre les procédures de reprises de concessions
- Proposer des actions de valorisation et de préservation du patrimoine funéraire

- **PRÉCISE** les modalités de fonctionnement de la commission.

Monsieur le Maire propose que la commission cimetière soit composée de quatre membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'une commission « Cimetière »

- **DE DÉSIGNER** les membres présents :

- Patrick BEEUWSAERT
- Marie Christine CAZENAVE
- Geneviève BOULAND
- Cédric BARROUILLET

## COMMISSIONS MUNICIPALES

**Commission travaux** : Monsieur Philippe CABANNES annonce que les travaux du terrain de padel sont terminés. Monsieur Cédric BARROUILLET ajoute que les formations pour la gestion des application NEOP et Gestion Sports sont programmées le 20 mars 2025.

Monsieur Didier LARTIGUE évoque que la prochaine commission travaux est prévue le 14 mars à 19h00 à la mairie.

Dans le cadre de la préparation budgétaire prévisionnel pour l'année 2025. Monsieur Philippe CABANNES ajoute qu'il a demandé plusieurs devis pour les travaux suivants :

- Travaux de maçonnerie pour la dalle de la déchetterie des déchets verts
- Travaux d'isolation sur un logement communal
- Travaux de couverture et nettoyage de la murette sur la chapelle Saint-Orens
- Réfection du chauffage de la salle polyvalente

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux prévus à la salle polyvalente. Enerlandes prévoit l'installation de la centrale solaire début juillet pour une durée de 15 jours. Par conséquent, la salle sera temporairement inaccessible.

**Commission culture** : Madame Marie-Hélène DELARUE communique à l'assemblée les animations prévues dans les prochaines semaines :

- 3<sup>ème</sup> tournoi intercommunal e-sport organisé le 30 avril 2025 à Campagne
- Rencontres de Saint-Perdon le 11 avril 2025
- Journée musicale organisée par l'association « Entre sens » le 11 juillet 2025 à la chapelle Saint Orens avec projection d'un film en plein air
- Plaisirs d'été début août à la chapelle Saint-Orens
- Fête du livre le 26 octobre 2025 à Saint-Perdon organisé avec le réseau de lecture publique du Marsan

**Commission finances** : Madame Élodie DUDON informe les élus que la commission se réunit le jeudi soir pour travailler sur le compte administratif 2024 et le budget prévisionnel 2025. Elle fait part de ses interrogations sur le financement de certains projets pour l'année 2025.

**CCAS** : Madame Marie-Christine CAZENAVE fait part à l'assemblée de la démission de Madame Éloïse BATBEDAT et signale que Madame Brigitte LAMARQUE sera désignée pour la remplacer lors du prochain conseil d'administration.

**Commission vie associative** : Madame Marie-Hélène DELARUE rapporte le compte rendu de la commission. En raison du nouveau document distribué à toutes les associations pour faire leur

demande de subvention, un nombre considérablement plus élevé de demandes a été reçu par rapport aux années précédentes. Madame Marie-Hélène DELARUE souligne qu'un arbitrage a été effectué pour respecter la même enveloppe budgétaire que les années passées.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**Plan de référence** : Monsieur Didier LARTIGUE rappelle que le premier COPIL relatif à l'élaboration du plan de référence est programmé le jeudi 20 mars 2025 à 9h00 à la salle du foyer d'activités. Cette réunion aura pour objectif de présenter aux partenaires les points suivants :

- Les éléments du diagnostic
- Les enjeux qui permettent de définir les objectifs de la phase 2, à savoir le scénario.

Madame Élodie DUDON demande si la mise en place d'une visioconférence est possible pour les élus ne pouvant pas se déplacer.

**Projet autisme** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prochaine réunion aura lieu le mercredi 12 mars 2025 à 14h00 à la mairie. L'architecte en charge du dossier présentera plusieurs esquisses. Monsieur le Maire précise également que le dépôt du permis de construire est prévu pour le mois de mai 2025. Le début des travaux est envisagé pour janvier 2026.

**Projet d'installation de feux tricolores** : Monsieur le Maire dit qu'un devis a été demandé pour l'installation d'un feu tricolore récompense sur l'avenue de la Chalosse à proximité de l'école en raison de la vitesse excessive observée sur cette zone. La commission « finances » étudiera la faisabilité de ce projet pour 2025.

**Visite de Madame la Préfète** : Monsieur le Maire indique que Madame la Préfète des Landes viendra le vendredi 14 mars 2025 à la mairie dans le cadre du programme « Village d'avenir ». Elle sera accompagnée de Madame la secrétaire générale et du chef de projet « Village d'avenir ». Une visite de la commune est prévue.

**Hôtel bar restaurant « La Terrasse »** : Monsieur Didier LARTIGUE donne le compte rendu de la réunion de mercredi dernier avec VITALANDES et l'EPFL. Monsieur Benjamin BROCA de VITALANDES a présenté l'étude de faisabilité et les estimations du coût d'investissement de l'opération. La commune a délégué à l'EPFL la négociation de l'achat des murs et de la licence IV. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le portage financier sera supporté par l'EPFL pour le compte de la commune.

**Demande de l'esthéticienne** : Monsieur le Maire explique que l'esthéticienne envisage d'accueillir une apprentie à compter de septembre 2025. Dans cette perspective, Monsieur le Maire et Monsieur Didier LARTIGUE ont rendez-vous ce vendredi pour étudier sa demande et examiner les possibilités d'extension de son institut.

**Chemins de randonnées** : Monsieur le Maire rappelle le projet de création de chemins de randonnées mené en partenariat avec le Conseil Départemental des Landes. Un circuit a été défini par Monsieur Cédric BARROUILLET. Il est désormais nécessaire de solliciter les propriétaires concernés afin de conclure des conventions de passage sur des portions privées.

**Défense incendie** : Monsieur le Maire explique qu'en accord avec l'association DFCL communale, il a été convenu d'installer une bâche de 120 m<sup>3</sup> à Saint-Orens pour la défense incendie de cette zone. L'installation de cet équipement permettra d'apporter une meilleure protection de la zone forestière et des habitations. Le financement sera supporté par l'association DFCL.

**Loto** : Monsieur le Maire évoque les difficultés de stationnement rencontrés lors des lotos. Il souligne que plusieurs voitures étaient stationnées sur l'aire de service des camping-cars ce mardi soir.

**Espace Ados** : Madame Élodie DUDON informe l'assemblée qu'un journaliste se rendra ce jeudi 06 mars à l'espace ados pour un article dans le Sud-Ouest.

**École** : Madame Élodie DUDON dit qu'une visite de l'école a été organisée afin d'établir la liste des travaux à prévoir pour 2025. Elle signale que le grillage du centre de loisirs a été posé.

**Mont de Marsan Agglomération** : Madame Sandrine CASINI évoque que le débat d'orientation budgétaire de Mont de Marsan Agglomération aura lieu le 10 mars 2025.

**Prochain conseil municipal** : Monsieur le Maire signale que le prochain conseil municipal est prévu le 09 avril 2025.

**Cérémonie des nouveaux habitants** : Monsieur le Maire exprime son souhait d'organiser une cérémonie des nouveaux habitants. Il interroge l'assemblée sur les modalités d'organisation notamment, la date, le lieu ainsi que la liste des personnes invitées.

La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI



Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT



